

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 mars à 18h35, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Françoise THOMAS, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**, Bernadette BAUMGARTNER **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Christian GAILLARD, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY et Jean-Michel TALON.

Avait donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Philippe CHEVALIER à Thomas BIETRY, Catherine CREPIN à Jean LOCATELLI, Gérard FESSELET à Bernadette BAUMGARTNER et Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 20 février 2024	Le 21 février 2024	En exercice	50
		Présents	32
		Votants	35

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Bernard VIATTE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2024-02-20 - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ADN-FC pour les années 2024 à 2026

Rapporteur : Christian RAYOT

*Vu la délibération n° 2015-04-08 du 11 juin 2015,
Vu la délibération n° 2017-08-22 du 07 décembre 2017,
Vu la délibération n° 2021-04-44 du 20 mai 2021.*

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'ADN-FC, issue de la fusion de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU) et de l'Agence de Développement Economique de Belfort et de son Territoire, œuvre au bénéfice de l'écosystème du Nord Franche-Comté.

Par délibération en date du 11 juin 2015, la Communauté de communes du Sud Territoire a adhéré à l'ADN-FC et contribue depuis à l'équilibre de son budget aux côtés du Grand Belfort Communauté d'Agglomération de Pays de Montbéliard, Agglomération de la Communauté de communes des Vosges du Sud et plus récemment de la Communauté de communes du Pays d'Héricourt.

Conformément à ses statuts et au bénéfice du territoire sur lequel elle intervient, l'ADN-FC a pour objet :

- de susciter et de favoriser l'implantation et de développement de nouvelles activités qu'elles soient issues d'entreprises déjà installées ou nouvelles,
- de favoriser et coordonner le développement économique,
- de promouvoir l'image, la notoriété et la visibilité du territoire tant localement qu'à l'extérieur de ses frontières administratives,
- d'œuvrer au maintien et au développement de l'emploi.

En contrepartie des actions menées par l'ADN-FC, la CCST versera une subvention de fonctionnement. Le montant annuel de participation de la CCST était fixé pour les trois dernières années à 30 000 €.

Chaque année, sur présentation du budget prévisionnel de l'agence détaillant les charges liées à la mise en œuvre du programme d'actions, le Conseil communautaire déterminera le montant de sa contribution financière par un avenant à la convention.

Pour l'exercice 2024, la contribution de la collectivité est fixée à la somme de 30 000 € (trente mille euros).

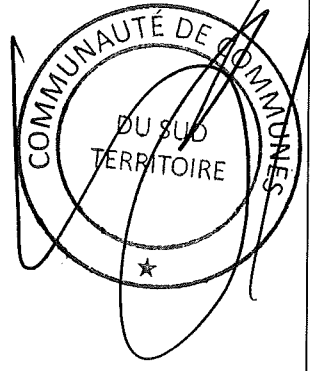
Le Conseil communautaire, après en avoir débattu - à l'exclusion de Monsieur Christian RAYOT qui ne peut prendre part aux votes - décide :

- De valider la proposition de convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ADN-FC pour les années 2024 à 2026,
- D'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision,

Annexe : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'ADN-FC 2024-2026.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

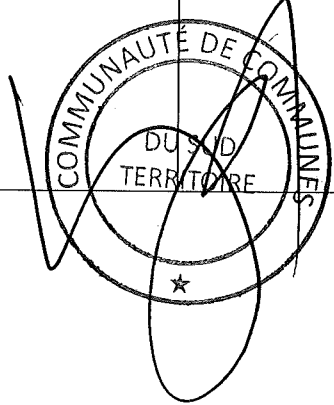
Le Président,
**Le Président
Christian RAYOT**



Et publication ou notification le

MARDI 12 MARS 2024

Le Président,
**Le Président
Christian RAYOT**



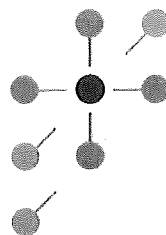


Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 090-249000241-20240307-2024_02_20A-CC



adnfc

Agence
de Développement
économique
Nord Franche-Comté

Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2026

Communauté de Communes du Sud Territoire - Agence de Développement Nord Franche-Comté

Entre : La Communauté de Communes du Sud Territoire, représentée par son Président, Monsieur Christian RAYOT, dûment autorisé et habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du

Ci-après également dénommée Communauté de Communes du Sud Territoire, ou CCST,

Et : L'association dénommée Agence de Développement Nord Franche-Comté, Association loi de 1901, représentée par son Président, Monsieur Charles DEMOUGE fonction à laquelle il a été nommé par décision du Conseil d'Administration en date du 9 octobre 2020

Ci-après également dénommée l'ADN-FC, ou l'Association, ou l'Agence,

PREAMBULE :

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'ADN-FC, issue de la fusion des activités économiques de l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard (ADU) et de l'Agence de Développement Economique de Belfort et de son Territoire (ADEBT), œuvre au bénéfice de l'écosystème du Nord Franche-Comté.

Par délibération en date du 11 juin 2015, la Communauté de Communes du Sud Territoire a adhéré à l'ADN-FC et contribue depuis à l'équilibre de son budget aux côtés de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, de la Communauté de Communes des Vosges du Sud et plus récemment de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.



Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements respectifs de l'ADN-FC et de la Communauté de Communes du Sud Territoire en vue de permettre à l'Agence de développer ses actions sur et au profit du territoire du Nord Franche-Comté et, en particulier, du périmètre de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Elle fixe ainsi, dans un cadre pluriannuel :

- les missions et objectifs dévolus à l'ADN-FC,
- les moyens que l'Association développera pour y parvenir,
- le principe, le montant et les modalités de versement de la contribution de la CCST à l'équilibre du Budget de l'Association,
- les modalités de suivi des actions de l'ADN-FC.

Elle pourra être complétée, annuellement, par un avenant fixant, au vu du budget prévisionnel et du programme d'actions de l'exercice considéré, le montant de la contribution financière de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

ARTICLE 2 : Engagements de l'ADN FC

2.1 – Missions générales et objectifs de l'ADN-FC :

Conformément à ses statuts, au bénéfice des entreprises du territoire sur lequel elle intervient et des EPCI qui la financent, l'ADN-FC a pour **objectifs** :

Objectif 1 : De susciter et de favoriser l'implantation, le développement de nouvelles activités et de nouvelles entreprises (exogène) :

- o *Attirer des investisseurs/ entreprises ;*
- o *Structurer les réponses aux sollicitations exogènes ;*
- o *Promouvoir les mesures d'aides financières et les programmes techniques pour stimuler leur implantation.*

Objectif 2 : De promouvoir l'image, la notoriété et la visibilité du territoire tant localement qu'à l'extérieur de ses frontières administratives :

- o *Identifier les secteurs clés qui ont le potentiel de stimuler la croissance de notre territoire ;*
- o *Encourager l'émergence de nouvelles filières, en promouvant ces secteurs et valorisant l'innovation, la R&D ;*
- o *Développer et mener des actions de marketing territorial en construisant un argumentaire mettant en valeur les atouts du territoire.*

Objectif 3 : D'accompagner le développement économique et celui des entreprises locales (endogène) :

- o *Informier et préconiser les mesures d'aides financières et les programmes techniques pour stimuler leur croissance ;*

- o *Fédérer les entreprises locales dans une perspective de développement et/ou contribuer à des programmes collectifs de type territoires d'industrie et / ou rebond industriel ;*
- o *Etre en veille, et accompagner les entreprises dans leur développement en les orientant vers les structures spécialisées.*

Objectif 4 : D'œuvrer à la coordination d'actions visant au développement de l'emploi, en identifiant les forces et faiblesses économiques ainsi que les opportunités de croissance ou défis du territoire :

L'ensemble des actions seront menées dans le cadre des conventions qui lient l'agence et les EPCI adhérentes :

- en cohérence avec les politiques et stratégies de ces derniers,
- dans une perspective de développement durable du territoire,
- en partenariat et complémentarité avec les acteurs concernés.

Des indicateurs d'activité mensuel et/ou de performance seront mis en place ainsi qu'un rapport d'activité annuel détaillant les actions réalisées, les résultats associés, éventuellement les investissements engagés.

2.2 – Mise en œuvre de ces missions/ objectifs :

Pour réaliser son objet, l'Association agissant dans un cadre partenarial avec son environnement socio-économique, mettra en œuvre tous les moyens utiles et notamment :

Concernant l'objectif 1, l'axe « Implantation et développement de nouvelles activités et entreprises » :

- a. *Actions de prospection via des cabinets de prospection, en direct et en lien avec l'AER ;*
- b. *Accompagnement à la structuration des demandes d'implantation ;*
- c. *Participation à des salons professionnels complémentaires à ceux auxquels les EPCI et l'AER participent, en accord avec ces derniers ;*
- d. *Organisation de revues de projets exogènes régulières avec les EPCI membres (suivi et retour des offres transmises).*

Concernant l'objectif 2, l'axe « Promotion du territoire et marketing territorial » :

- a. *Préparer et organiser des événements relatifs à toute manifestation (conventions, réunions, concours, trophées...) liées à la promotion/l'attractivité du Nord Franche-Comté ainsi que son ouverture vers l'extérieur ;*
- b. *Promouvoir la valeur ajoutée des établissements d'enseignement et des laboratoires de recherche présents sur le territoire ;*
- c. *Réflexion sur une notre marque de territoire : développer une marque de territoire efficace et en assurer sa pérennité.*

Concernant l'objectif 3, l'axe « Accompagner le développement économique endogène » :

- a. *Proposer et construire des programmes d'accompagnement collectif ou individuel selon les besoins ;*
- b. *Proposer un plan de visites d'entreprises par territoire, en fonction des priorités établies en lien avec les EPCI (filières, typologie d'entreprise...) ;*
- c. *Détection et soutien aux entreprises en difficultés et mise en réseau avec les structures d'accompagnement spécialisées ;*
- d. *Organisation de revues de projets endogènes et/ou d'une revue de projet TI, avec retours aux EPCI.*

Concernant l'objectif 4, l'axe « Coordination du développement économique » :

- a. *Collecte et analyse d'une veille économique à visée prospective mais également anticipation des mutations économiques, évaluation des opportunités et menaces pour le territoire ;*
- b. *Rédaction de notes de synthèse ou de conjoncture socio-économique plus large.*

2.3 – Programme d'actions annuel :

La Communauté de Communes du Sud Territoire et l'ADN-FC se concerteront et établiront chaque année un programme d'actions appelé à compléter et/ou préciser les missions de l'Agence en considération des spécificités du territoire de la CCST, des objectifs de développement qui lui sont propres et des éléments conjoncturels.

Pour l'exercice 2024, première année d'exercice de la présente convention, le programme d'actions tel qu'il a été établi conjointement par les parties constitue l'annexe à la présente.

ARTICLE 3 : Engagements de la Communauté de Communes du Sud

Territoire

3.1 – Participation financière de la Communauté de Communes du Sud Territoire

Chaque année, sur présentation du budget prévisionnel de l'agence détaillant les charges liées à la mise en œuvre du programme d'actions, le Conseil de Communauté déterminera le montant de sa contribution financière.

Au vu desdits documents (annexe à la présente convention), et pour l'exercice 2024, la contribution de la Communauté de Communes du Sud Territoire est fixée à la somme de 30 000€ (montant identique depuis 2016).

3.2 – Modalités de versement

La Communauté de Communes du Sud Territoire procédera au versement de la subvention visée à l'Article 3.1 ci-dessus au titre de l'année N selon l'échéancier suivant :

- en janvier de l'année N : un premier versement égal à 25% de la subvention allouée au titre de l'année N-1,
- en juin de l'année N : un second versement portant la contribution de la CCST à 70% de la subvention de l'année N-1, ou à 70% de la subvention fixée par voie d'avenant à la convention pluriannuelle si cet avenant est approuvé à cette date par le Conseil Communautaire,

- en octobre de l'année N et sur présentation d'un état d'avancement du programme d'actions : un troisième versement portant à 95% de la subvention le montant des versements de la CCST,
- le solde, soit 5% sur présentation des documents mentionnés à l'article 4 ci-après.

ARTICLE 4 : Obligations de l'Agence de développement Nord Franche-Comté – Contrôle

L'Agence de Développement Nord Franche-Comté s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions,
- fournir un compte-rendu annuel d'exécution (rapport moral, d'activité et financier) dans un délai de 6 mois après la clôture comptable de chaque exercice,
- garantir la communication aux services de la Communauté de Communes du Sud Territoire des études et des travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention,
- faciliter tout contrôle éventuel lié à l'attribution de fonds publics (Chambre Régionale des comptes, inspection générale des finances, tout organe de contrôle désigné par le ministère) et à répondre à toute demande d'information,
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir les comptes annuels approuvés dans les délais ci-dessus,
- faire procéder, dans le cadre des obligations légales auxquelles l'association est soumise, au contrôle par un commissaire aux comptes,
- fournir avant le 1^{er} janvier de chaque année, généralement lors d'un Conseil d'Administration se tenant en décembre de l'année précédente, un programme prévisionnel d'activités et toutes les informations nécessaires à l'appréciation des subventions et notamment :
 - o la description des actions du programme annuel projeté et la fixation des charges correspondantes,
 - o les comptes de résultat et bilan de l'exercice antérieur,
 - o l'état des participations financières des collectivités publiques membres pour l'année en cours,
 - o les autres contributions en nature ou en personnel accordées par les collectivités membres.
- souscrire tout contrat d'assurance imposé par son activité ou qu'elle jugera utile, de façon à dégager la CCST de toute responsabilité,

- faire mention de la participation de ses financeurs sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias,
- accompagner l'action de la CCST dans l'exercice de ses compétences et fournir régulièrement à ses services toutes les informations utiles.

ARTICLE 5 : Durée et réalisation de la convention

La présente convention est conclue pour les exercices 2024 – 2025 et 2026, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant sa date anniversaire annuelle.

Elle constitue le cadre des décisions annuelles d'attribution des subventions par la Communauté de Communes du Sud Territoire à l'Agence de Développement Nord Franche-Comté.

En cas d'inexécution de la réalisation du programme d'action, la Communauté de Communes du Sud Territoire, après mise en demeure, se garde la possibilité de suspendre les versements de la subvention voire de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention en cas de non-réalisation des missions prévues au programme d'actions de l'agence.

ARTICLE 6 : Droit applicable – Règlement des différents

Le droit applicable à la présente convention est le droit français. Les parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 7 : Nullité d'une clause

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

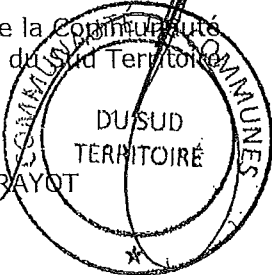
ARTICLE 8 : Modifications de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant express.

Fait à Delle, en 2 exemplaires, le 21 mars 2024

Le Président de la Communauté
de Communes du Sud Territoire

Christian PAYOT



adnfc

Agence
de Développement
économique

Président de
l'Agence de Développement
Nord Franche-Comté

Charles DEMOUGE

La Jonxion

1 avenue de la Gare TGV

90400 MEROUX-MOVAL

Tel 03 39 03 49 00

contact@adnfc.fr - www.adnfc.fr

Annexes Programme d'actions Plan d'actions exogène 2024 Budget prévisionnel annuel 2024 de l'ADNFC

En application de l'article 2.3 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, un programme d'actions annuel est établi annuellement. Ce programme est destiné à compléter ou préciser les actions de l'agence pour l'exercice 2024.

En 2024, le programme d'actions de l'ADN-FC sera organisé autour des axes principaux et généralistes pour l'ensemble de son territoire d'intervention.

Annexe n° 01 Programme d'actions 2024

ACTION 1

Communication et marketing territorial

Contexte

Le Nord Franche-Comté est un bassin de vie cohérent et plein d'atouts mais il n'a pas d'image. Il convient donc de le faire rayonner, par le prisme économique, ce qui est le rôle de l'agence.

Par ailleurs, l'agence elle-même doit faire parler d'elle pour être encore mieux identifiée par ses clients que sont les entreprises, les élus locaux, et les différents acteurs du développement économique mais aussi pour être crédible vis-à-vis des prospects.

Contenu

Notoriété du territoire

Suivre et valoriser les actualités économiques du territoire. Promouvoir l'écosystème économique du territoire en complémentarité avec la Région. Réseaux sociaux, newsletter de l'agence (actualités toutes reprises sur le site web)

Notoriété de l'agence (communication corporate)

Valoriser l'agence en tant qu'offreur de services sur le territoire

Actions de communication valorisant l'offre de services globale et la vie de l'agence essentiellement via LinkedIn, la newsletter mensuelle et la tenue *des Informelles*.

Objectifs annuels

Notoriété du territoire

Augmentation du nombre de suiveurs réseaux sociaux : passage de 3 000 à 3 500 abonnés sur LinkedIn.

Notoriété de l'agence

11 à 12 newsletters dans l'année avec maintien à 14 000 destinataires
2 ou 3 éditions des *Informelles*

ACTION 2

Prospection exogène

Contexte

Terre d'industrie, le Nord Franche Comté rassemble des atouts déterminants pour attirer les investissements économiques : bassin de vie et disponibilité de main d'œuvre significatifs, accessibilité, proximité de l'Allemagne et de la Suisse, diversité et densité du tissu d'entreprises, universités et laboratoires. Elle dispose d'un certain nombre de sites d'accueil d'entreprise en immobilier ou foncier, même si les grands terrains d'un seul tenant supérieurs à 5 ha sont très rares depuis 2020/22. La présence de labos de recherche et des deux universités dont l'UTBM renforce en outre les possibilités de collaboration entre la recherche et la R&D des entreprises.

Contenu

Pilotage des actions de prospection exogène de l'agence : définition de la stratégie de prospection pour le territoire, définition et engagement du plan de prospection annuel (actions à conduire : engagement d'un cabinet spécialisé, identification des salons intéressants, actions de mailing, actions sur mesure, etc.)

Gestion des prospects : 1^{er} contact, validation du cahier des charges, analyse et qualification, recherche d'offres adéquates, élaboration et formalisation des propositions et des argumentaires, gestion des visites : accueil et logistique générale. Suivi des projets jusqu'à leur aboutissement ou leur abandon.

Objectifs annuels

- Rédaction de la stratégie de prospection 2024 (ciblages, activités exclues et rédaction du cahier des charges de prospection à confier à un cabinet spécialisé)
- Définition du plan de prospection 2024 : actions et calendrier
- Identification de salons pouvant faire l'objet d'une présence pertinente de l'ADNFC
- Salons prévus en 2024 :

<input type="checkbox"/> Hydrogen Business For Climate (visiteur)	<input type="checkbox"/> Techinnov
<input type="checkbox"/> Hyvolution (exposant sur stand régional ?)	<input type="checkbox"/> Vivatech
<input type="checkbox"/> Global Industrie (visiteur)	<input type="checkbox"/> BE 5.0
<input type="checkbox"/> SITL	<input type="checkbox"/> SIMI (exposant sur stand régional)
	<input type="checkbox"/> Forum innovation défense

- 5 à 10 accueils de prospects dans l'année (personne(s) physique(s) se rendant sur le territoire pour visiter des offres et/ou rencontrer des partenaires)
- 5 nouvelles implantations exogènes dans l'année (installation confirmée par écrit par l'investisseur et/ou signature de bail, d'achat de terrain, immatriculation d'une société ou d'une filiale)

ACTION 3

Suivi des filières structurantes & Innovation

Contexte

Le Nord Franche-Comté compte quelques filières structurantes incluant l'ensemble des composantes de la chaîne de valeur et un nombre significatif d'entreprises :

Energie dont l'hydrogène, mobilités dont l'automobile, numérique, santé.

La région a été reconnue capitale French Tech avec une quinzaine de start-up implantées en Nord Franche-Comté.

Contenu

Santé : Suivi et animation de la filière santé à travers le Cluster TIS : Technologies Innovantes de la Santé

Automobile/Hydrogène : Suivi de ces deux filières structurantes du Nord Franche-Comté pour le compte de l'agence : référencement des entreprises et acteurs, actualités, événements, évolution de l'environnement des filières, rencontre de ses principaux intervenants et partenaires, veille.

Innovation et French Tech : suivi des entreprises innovantes, de projets innovants détectés et organisation de deux événements en lien. En 2024, il est prévu un événement en lien avec le secteur Défense/Armement.

Plus largement, l'année 2024 sera mise à contribution pour démarrer la structuration d'une filière défense/armement compte tenu de son écosystème industriel dense.

Objectifs annuels

Cluster TIS :

- 2 mises à jour de l'annuaire du cluster dans l'année
- Organisation de deux temps forts dans l'année

French Tech et Innovation :

Structuration d'une filière défense/armement : un événement en lien avec la French Tech et l'agence d'innovation de la défense.

ACTION 4

Suivi d'entreprises endogènes

Contexte

Les entreprises nécessitent services et accompagnements sur mesure. Leurs besoins évoluent sans cesse en fonction de leur maturité, de la conjoncture et de leurs performances. L'ADN-FC œuvre au quotidien pour identifier les besoins et y répondre en mobilisant si nécessaire les acteurs et partenaires du développement économique

Contenu

- Suivi d'entreprises installées en Nord Franche-Comté dans l'année. Lien avec le dirigeant et ou un cadre dirigeant de l'entreprise, rencontre sur site au moins une fois dans l'année.

Recueil, analyse et prise en charge des besoins de l'entreprise (dont les dispositifs d'aide, les mises en relation, les besoins fonciers ou immobiliers, etc.). Rédaction d'un CR de la situation de l'entreprise incluant au possible des éléments de sa stratégie, ses besoins, de son évolution et des éléments financiers + RH.

Accompagnement et suivi des préconisations faites et conseils donnés suites aux visites (dossiers d'aide, recherches immobilières, mises en relation...).

- Accompagnement des projets de création ou reprise :

Identification d'un vivier d'entreprises industrielles et de service à l'industrie à reprendre (hors barre du tribunal) sur le Nord Franche-Comté et d'entreprises repreneuses potentielles. Définition des profils et mise en relation de l'offre et de la demande. Accompagnement des repreneurs. Ce service offre en outre une réelle capacité à faciliter l'implantation de certaines entreprises exogènes.